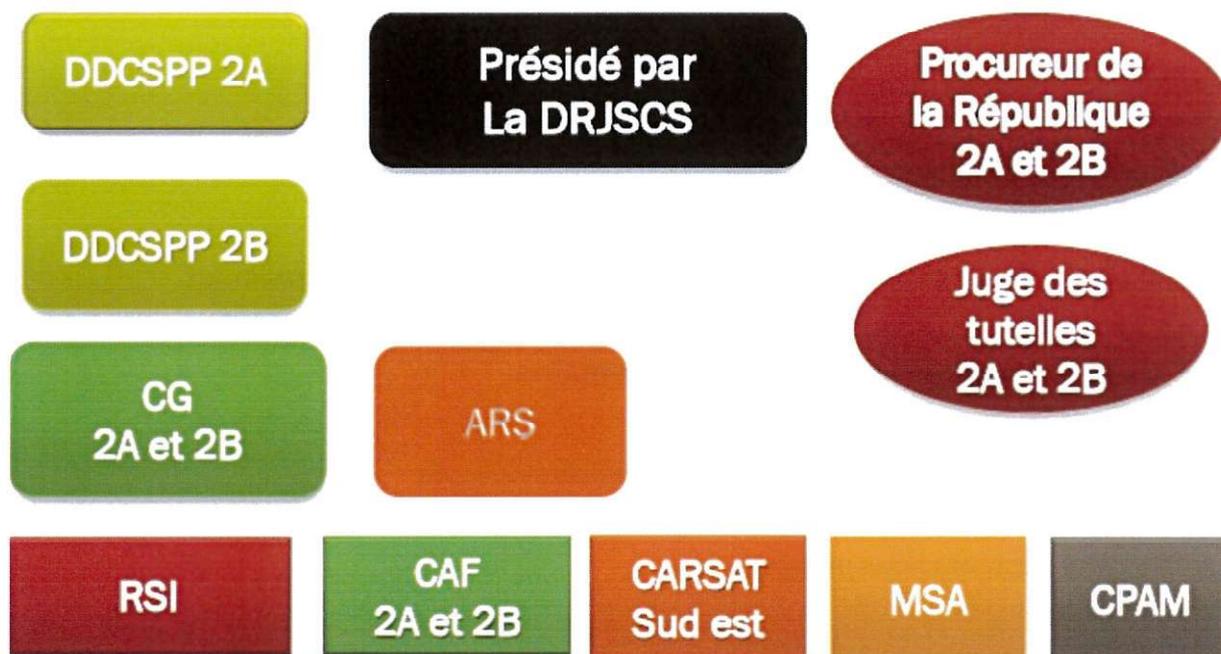


Annexes

- **ANNEXE 1 : COMPOSITION ET MISSIONS DU COFIL REGIONAL**
- **ANNEXE 2 : COMPOSITION ET MISSIONS DE L'ÉQUIPE PROJET REGIONALE**
- **ANNEXE 3 : COMPOSITION ET MISSIONS DES GROUPES OPERATIONNELS DEPARTEMENTAUX**
- **ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES DE L'ENQUETE QUANTITATIVE**
- **ANNEXE 5 : ANALYSES DEPARTEMENTALES DES DONNEES RECUEILLIES**
- **ANNEXE 6 : LISTE DES SIGLES UTILISES**

ANNEXE 1 : COMPOSITION ET MISSIONS DU COPIL REGIONAL

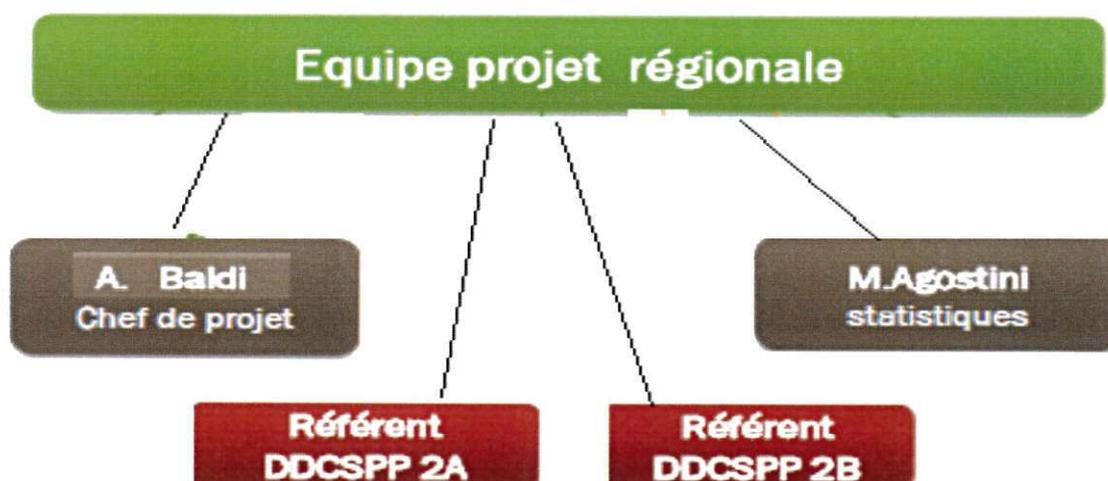


Ses missions

- ⊙ Valider la méthodologie générale de la démarche
 - > Les objectifs
 - > Les organes
 - > L'organisation en groupes de travail
 - > Le calendrier

- ⊙ Valider le document projet :
 - > Les orientations
 - > Les préconisations

ANNEXE 2 : COMPOSITION ET MISSIONS DE L'EQUIPE PROJET REGIONALE



Ses missions

- ⊙ Durant la phase de diagnostic :
 - Elle décide et tranche le cas échéant sur les éléments de diagnostic
 - Elle établit les formulaires nécessaires à l'actualisation du diagnostic
 - Elle propose des groupes de travail départementaux
- ⊙ Durant les groupes de travail :
 - > - Elle établit une trame harmonisée comme support aux DDCSPP
- ⊙ Responsabilité devant le COPIL :
 - > - Présentation des éléments d'information au COPIL pour sa prise de décision
- ⊙ Finaliser la rédaction du document

ANNEXE 3 : COMPOSITION ET MISSIONS DES GROUPES OPERATIONNELS DEPARTEMENTAUX

Leur composition

- ◉ DRJSCS
- ◉ Les juges de tutelles
- ◉ Les Conseils Départementaux et les CODERPA
- ◉ Les directeurs des services mandataires
- ◉ Les mandataires individuels
- ◉ Les préposés d'établissements (hospitalier ou établissements médico-sociaux)
- ◉ Les représentants des usagers
- ◉ Des experts pourront être appelés en fonction des thématiques abordées (tuteurs, usagers, médecins, psychiatres..)
- ◉ Les financeurs
- ◉ L'ARS

Leur mission:

Analyser les situations départementales en 2 thèmes :

- > Bilan de l'existant: analyse de l'activité et de l'offre au niveau départemental,
- > Perspective et objectifs du développement de l'offre

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES DE L'ENQUETE QUANTITATIVE

- Questionnaire à destination des juges des tutelles ;
- Questionnaires à destination des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (Service ou mandataires privés) ;
- Questionnaires à destination des Juges des enfants ;
- Questionnaires à destination des délégués aux prestations familiales
- Questionnaire à destination des services de gestion des MASP
- Questionnaire à destination des services d'AESF

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ACTIVITE EN MATIERE DE PROTECTION
JURIDIQUE DES MAJEURS PROTEGES DANS
LES TRIBUNAUX D'INSTANCE

MESURES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un aperçu de l'activité en matière de protection juridique des
majeurs protégés dans les Tribunaux d'Instance.

Q01. Nom du juge d'instance chargé du service de la protection des majeurs

Q02. Numéro de téléphone

Q03. Adresse mail

Q04. Tribunal d'Instance de ...

Suivant >>

Détail des mesures exercées

Q05. Total du nombre de mesures exercées, tous types confondus (stock au 31 décembre) :

Q05.a. En 2012
Q05.b. En 2013
Q05.c. En 2014

Q06. Quel a été le nombre de mesures de TPSA ou MAJ (stock au 31 décembre) :

Q06.a.1. En 2012
Q06.a.2. En 2013
Q06.a.3. En 2014

Q07. Quel a été le nombre de sauvegardes de justice (stock au 31 décembre) :

Q07.a.1. En 2012
Q07.a.2. En 2013
Q07.a.3. En 2014

Q08. Quel a été le nombre de mesures de curatelles simples (stock au 31 décembre) :

Q08.a.1. En 2012
Q08.a.2. En 2013
Q08.a.3. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de mesures de curatelles renforcées (stock au 31 décembre) :

Q09.a.1. En 2012
Q09.a.2. En 2013
Q09.a.3. En 2014

Q10. Quel a été le nombre de mesures tutelles (stock au 31 décembre) :

Q10.a.1. En 2012
Q10.a.2. En 2013
Q10.a.3. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Détail des mesures exercées
par les tuteurs familiaux

Q11. Quel a été le nombre de mesures de TPSA ou MAJ (stock au 31 décembre)

Q11.a. A domicile :

Q11.a.1. En 2012
Q11.a.2. En 2013
Q11.a.3. En 2014

Q11.b. En établissement :

Q11.b.1. En 2012
Q11.b.2. En 2013
Q11.b.3. En 2014

Q12. Quel a été le nombre de sauvegardes de justice (stock au 31 décembre)

Q12.a. A domicile :

Q12.a.1. En 2012
Q12.a.2. En 2013
Q12.a.3. En 2014

Q12.b. En établissement :

Q12.b.1. En 2012
Q12.b.2. En 2013
Q12.b.3. En 2014

Q13. Quel a été le nombre de mesures de curatelles simples (stock au 31 décembre)

Q13.a. A domicile :

Q13.a.1. En 2012
Q13.a.2. En 2013
Q13.a.3. En 2014

Q13.b. En établissement :

Q13.b.1. En 2012
Q13.b.2. En 2013
Q13.b.3. En 2014

Q14. Quel a été le nombre de mesures de curatelles renforcées (stock au 31 décembre)

Q14.a. A domicile :

Q14.a.1. En 2012
Q14.a.2. En 2013
Q14.a.3. En 2014

Q14.b. En établissement :

Q14.b.1. En 2012
Q14.b.2. En 2013
Q14.b.3. En 2014

Q15. Quel a été le nombre de mesures tutelles (stock au 31 décembre)

Q15.a. A domicile :

Q15.a.1. En 2012
Q15.a.2. En 2013
Q15.a.3. En 2014

Q15.b. En établissement :

Q15.b.1. En 2012
Q15.b.2. En 2013
Q15.b.3. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Evolution des mesures prononcées

Q16. Total du nombre de mesures prononcées, tous types confondus (mesures nouvelles et renouvellement) :

Q16.a. En 2012
Q16.b. En 2013
Q16.c. En 2014

Q17. Quel a été le flux de mesures de TPSA ou MAJ

Q17.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q17.a.1. en 2012 :
Q17.a.2. en 2013 :
Q17.a.3. en 2014 :

Q17.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q18. Quel a été le flux de mesures sauvegardes de justice

Q18.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q18.a.1. en 2012 :
Q18.a.2. en 2013 :
Q18.a.3. en 2014 :

Q18.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q19. Quel a été le flux de mesures curatelles simples

Q19.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q19.a.1. en 2012 :
Q19.a.2. en 2013 :
Q19.a.3. en 2014 :

Q19.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q20. Quel a été le flux de mesures curatelles renforcées

Q20.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q20.a.1. en 2012 :
Q20.a.2. en 2013 :
Q20.a.3. en 2014 :

Q20.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q21. Quel a été le flux de mesures tutelles

Q21.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q21.a.1. en 2012 :
Q21.a.2. en 2013 :
Q21.a.3. en 2014 :

Q21.b. Nombre de sorties en 2014 :

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q22.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q22.a.1. Nombre d'hommes

Q22.a.2. Nombre de femmes

Q22.b. dont l'âge est :

Q22.b.1. De 20 à 30 ans :

Q22.b.2. De 31 à 45 ans :

Q22.b.3. De 46 à 55 ans :

Q22.b.4. De 56 à 65 ans :

Q22.b.5. De 66 à 75 ans :

Q22.b.6. Plus de 75 ans :

Q23. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q23.a. dont titulaires de l'AAH :

Q23.b. dont titulaires du minimum vieillesse (ASPA) :

<< Précédent

Suivant >>

Q24. Quels sont vos critères pour orienter vos mesures de mise sous protection

Q24.a. vers les services tutélaires ?

Q24.b. vers les mandataires individuels ?

Q24.c. vers les préposés d'établissement ?

Q24.d. vers les tuteurs familiaux ?

Q25.a. Avez-vous des mesures non attribuées aujourd'hui ?

- Oui
 Non

Q25.b. Si Oui pourquoi ?

Q26.a. Quel est le nombre de mesures pour lesquelles vous avez rencontré des difficultés d'orientation sur l'année 2014 :

Q26.b. Pour quels motifs ?

<< Précédent

Suivant >>

Impact de la réforme

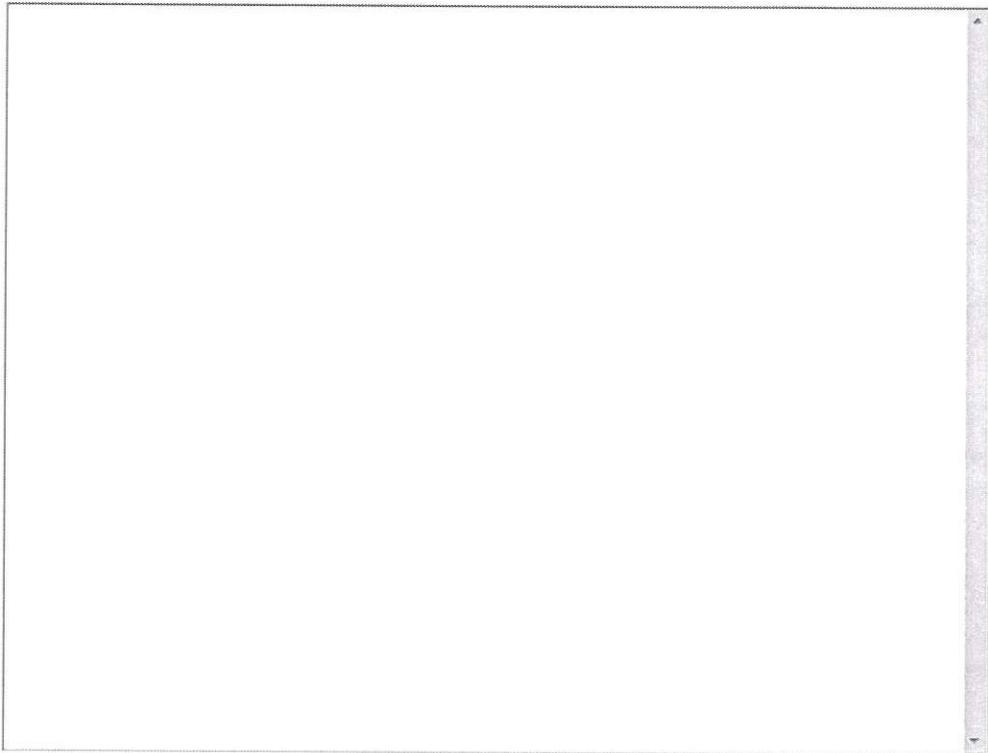
Q27. Pensez-vous que la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) a eu l'impact escompté, à savoir la diminution de votre saisine ?

Q28. Vous arrive-t-il de réorienter des personnes vers une MASP ou un autre accompagnement social ?

<< Précédent

Suivant >>

Q29. Commentaires - observations - suggestions :



<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de protection juridique des majeurs

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03. ORGANISME et Service :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email : Q07. Téléphone :

Q08. Vous êtes : Q08.a. Association tutélaire
 Q08.b. Mandataire privé
 Q08.c. Préposé d'établissement

Suivant >>

Stock des mesures exercées

Q09. Quel a été le nombre de mesures de TPSA ou MAJ (stock au 31 décembre)

Q09.a. A domicile :

Q09.a.1. En 2012
Q09.a.2. En 2013
Q09.a.3. En 2014

Q09.b. En établissement :

Q09.b.1. En 2012
Q09.b.2. En 2013
Q09.b.3. En 2014

Q10. Quel a été le nombre de sauvegardes de justice (stock au 31 décembre)

Q10.a. A domicile :

Q10.a.1. En 2012
Q10.a.2. En 2013
Q10.a.3. En 2014

Q10.b. En établissement :

Q10.b.1. En 2012
Q10.b.2. En 2013
Q10.b.3. En 2014

Q11. Quel a été le nombre de mesures de curatelles simples (stock au 31 décembre)

Q11.a. A domicile :

Q11.a.1. En 2012
Q11.a.2. En 2013
Q11.a.3. En 2014

Q11.b. En établissement :

Q11.b.1. En 2012
Q11.b.2. En 2013
Q11.b.3. En 2014

Q12. Quel a été le nombre de mesures de curatelles renforcées (stock au 31 décembre)

Q12.a. A domicile :

Q12.a.1. En 2012
Q12.a.2. En 2013
Q12.a.3. En 2014

Q12.b. En établissement :

Q12.b.1. En 2012
Q12.b.2. En 2013
Q12.b.3. En 2014

Q13. Quel a été le nombre de mesures tutelles (stock au 31 décembre)

Q13.a. A domicile :

Q13.a.1. En 2012
Q13.a.2. En 2013
Q13.a.3. En 2014

Q13.b. En établissement :

Q13.b.1. En 2012
Q13.b.2. En 2013
Q13.b.3. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Flux des mesures

Q14. Quel a été le flux de mesures tous types confondus en 2014 ?

Q14.a. Nombre d'entrées totales :

Q14.a.1. dont transfert de mesures :

Q14.a.2. dont 1ère mise sous protection juridique :

Q14.b. Nombre de sorties

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q15.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q15.a.1. Nombre d'hommes

Q15.a.2. Nombre de femmes

Q15.b. dont l'âge est :

Q15.b.1. De 20 à 30 ans :

Q15.b.2. De 31 à 45 ans :

Q15.b.3. De 46 à 55 ans :

Q15.b.4. De 56 à 65 ans :

Q15.b.5. De 66 à 75 ans :

Q15.b.6. Plus de 75 ans :

Q16. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q16.a. dont titulaires de l'AAH :

Q16.b. dont titulaires du minimum vieillesse (ASPA) :

<< Précédent

Suivant >>

Personnel

Mandataire privé non concerné pour cette page

Q17. Nombre de délégués à la tutelle ou préposés d'établissement :

Q18. Niveau de formation des délégués à la tutelle ou préposés d'établissement :

Q18.a. Nombre de Titulaires CNC :

Q18.b. Nombre de formations en cours :

Q18.c. Nombre de formations envisagées :

<< Précédent

Suivant >>

APPROCHE QUALITATIVE DE L'EVOLUTION DES BESOINS

Q19. Facteurs d'évolution observés sur votre territoire :

Q19.a. Quelles observations faites-vous sur l'évolution des publics (vieillessement, aggravation handicap...) ?

Q19.b. Que pouvez-vous dire sur la durée des mesures (allongement significatif ou pas...) ?

Q19.c. Qu'en est-il de votre contexte local (économie défavorable...) et géographique (ruralité...) ?

<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ACTIVITE EN MATIERE DE MESURES
JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL DANS
LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

MESURES JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un aperçu de l'activité en matière de gestion budgétaire et de l'accompagnement social des familles

Q01. Nom du juge de grande instance chargé du service d'aide à la gestion du budget familial :

Q02. Numéro de téléphone

Q03. Adresse mail

Q04. Tribunal de Grande Instance de ...

Suivant >>

Stock des mesures exercées

Q05. Total du nombre de mesures (Stock au 31 décembre)

Q05.a. En 2012
Q05.b. En 2013
Q05.c. En 2014

Q06. Quel a été le nombre de mesures de MJAGBF ou TPSE (Stock au 31 décembre)

Q06.a. En 2012
Q06.b. En 2013
Q06.c. En 2014

Q07. Quel a été le nombre de MJAGBF doublée d'une MAJ (Stock au 31 décembre)

Q07.a. En 2012
Q07.b. En 2013
Q07.c. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Flux des mesures

Q08. Quel a été le flux de mesures de MJAGBF ou TPSE

Q08.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q08.a.1. en 2012 :
Q08.a.2. en 2013 :
Q08.a.3. en 2014 :

Q08.b. Nombre de sorties :

Q08.b.1. en 2012 :
Q08.b.2. en 2013 :
Q08.b.3. en 2014 :

Q09. Quel a été le flux de MJAGBF doublée d'une MAJ

Q09.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q09.a.1. en 2012 :
Q09.a.2. en 2013 :
Q09.a.3. en 2014 :

Q09.b. Nombre de sorties :

Q09.b.1. en 2012 :
Q09.b.2. en 2013 :
Q09.b.3. en 2014 :

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q10.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q10.a.1. Parent isolé :

Q10.a.2. Couple avec enfant(s) :

Q10.b.1. Nombre total d'enfants concernés :

Q11. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q11.a. dont titulaires du RSA :

Q11.b. dont titulaires de l'AAH :

<< Précédent

Suivant >>

Q12. Vers qui orientez-vous la prise en charge de ces mesures ?

Q13. Quels sont vos critères pour orienter vos mesures de mise sous protection ?

Q14.a. Avez-vous des mesures non attribuées aujourd'hui ?

- Oui
- Non

Q14.b. Si Oui pourquoi ?

Q15.a. Quel est le nombre de mesures pour lesquelles vous avez rencontré des difficultés d'orientation sur l'année 2014 :

Q15.b. Pour quels motifs ?

<< Précédent

Suivant >>

Votre avis

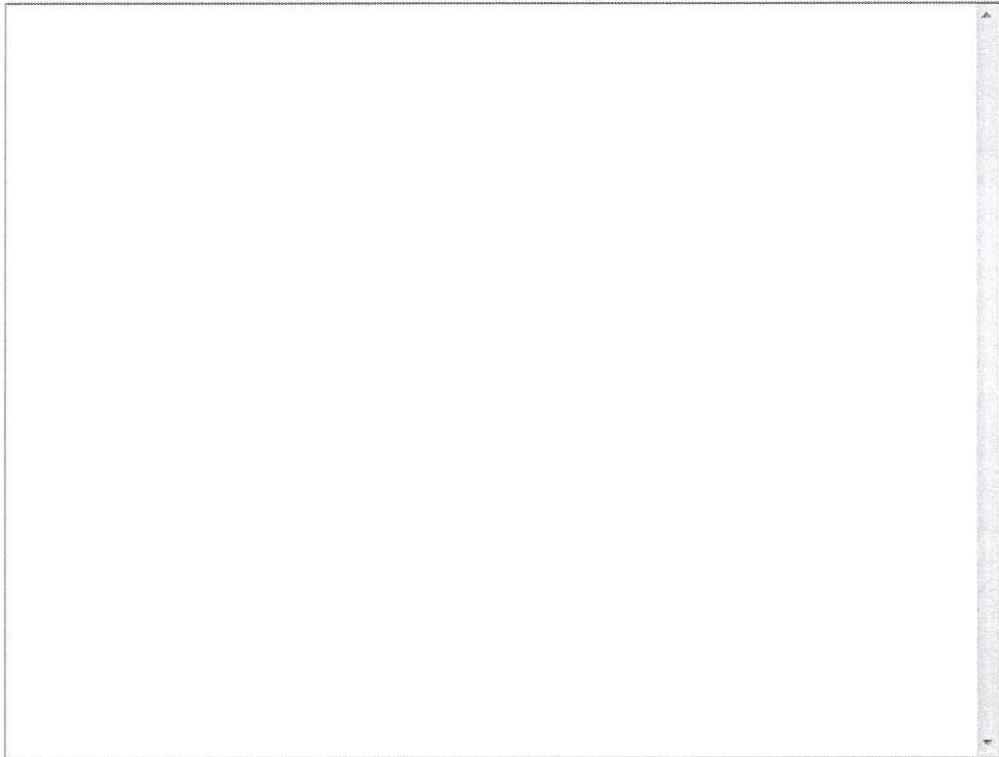
Q16. Pensez-vous que la mise en place des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et familiale (AESF) a eu l'impact escompté, à savoir la diminution de votre saisine ?

Q17. Vous arrive-t-il de réorienter des personnes vers une AESF ou un autre accompagnement social ?

<< Précédent

Suivant >>

Q18. Commentaires - observations - suggestions :

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for user input. It has a vertical scrollbar on the right side, indicating it is a scrollable text area.

<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES
AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de gestion budgétaire et de l'accompagnement social des familles

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03. ORGANISME et service :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email : Q07. Téléphone :

Suivant >>

Stock des mesures exercées

Q08. Quel a été le nombre de mesures de MJAGBF ou TPSE (stock au 31 décembre)

Q08.a. En 2012

Q08.b. En 2013

Q08.c. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de MJAGBF doublée d'une MAJ (stock au 31 décembre)

Q09.a. En 2012

Q09.b. En 2013

Q09.c. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Q10. Quel a été le flux de mesures tous types confondus en 2014

Q10.a. Nombre d'entrées totales :

Q10.a.1. dont suite à une mesure d'AESF :

Q10.a.2. dont MJAGBF directe (sans AESF antérieure) :

Q10.b. Nombre de sorties :

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q11.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q11.a.1. Parent isolé :

Q11.a.2. Couple avec enfant(s) :

Q11.b.1. Nombre total d'enfants concernés :

Q12. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q12.a. dont titulaires du RSA :

Q12.b. dont titulaires de l'AAH :

<< Précédent

Suivant >>

Q13. Nombre de délégués aux prestations familiales :

Q14. Niveau de formation des délégués aux prestations familiales :

Q14.a. Nombre de Titulaires CNC :

Q14.b. Nombre de formations en cours :

Q14.c. Nombre de formations envisagées :

<< Précédent

Suivant >>

APPROCHE QUALITATIVE DE L'EVOLUTION DES BESOINS

Q15. Facteurs d'évolution observés sur votre territoire :

Q15.a. Quelles observations faites-vous sur l'évolution des publics ?

Q15.b. Que pouvez-vous dire sur la durée des mesures (allongement significatif ou pas...) ?

Q15.c. Qu'en est-il de votre contexte local (économie défavorable...) et géographique (ruralité...) ?

<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES
AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de protection des populations vulnérables

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03.a. ORGANISME :

Q03.b. Service responsable :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email :

Q07. Téléphone :

Suivant >>

Détail des mesures exercées

Q08. Quel a été le nombre de MASP (stock au 31 décembre)

Q08.a. En 2012

Q08.b. En 2013

Q08.c. En 2014

Q08bis. Quel a été le nombre de MASP prononcées (mesures nouvelles)

Q08bis.a. En 2012

Q08bis.b. En 2013

Q08bis.c. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de contrats MASP arrivés à terme en 2014 (total) :

Q09.a. dont nombre de MASP renouvelées :

Q09.b. dont nombre de MASP transformées en MAJ :

Q09.c. dont nombre de MASP orientées vers une autre mesure judiciaire :

Q09.d. dont nombre de sorties définitives :

Q10. Quel a été le nombre de sorties de MASP par rupture conventionnelle en 2014 (total) :

Q10.a. dont à l'initiative du protégé :

Q10.b. dont à l'initiative du Conseil Général :

Q10.c. dont orientation vers une MAJ :

Q10.d. dont orientation vers une autre mesure judiciaire :

Q10.e. dont sorties définitives :

<< Précédent

Suivant >>

Prise en charge des MASP

Q11. Identification des besoins :

Q11.a. Qui constate la nécessité d'orienter une personne vers une MASP ou une mesure de protection juridique ?

Q11.b. Quels sont les critères retenus pour cette orientation ?

Q12. Suivi de la MASP :

Q12.a. Qui est en charge du suivi de la MASP dans le département ?

Q12.a.1. Conseil Général

Q12.a.2. Service tutélaire

Q12.a.3. Autre (précisez) :

Q12.b. Echec de la MASP

Q12.b.1. Quelles sont les raisons qui peuvent conduire à l'échec d'une MASP ?

Q12.b.2. En cas d'échec, quelle est la procédure suivie par vos services ?

Q12.b.3. En cas d'échec, sur quels critères est orientée la MASP en mesures judiciaires (MAJ, tutelle...) ?

<< Précédent

Suivant >>

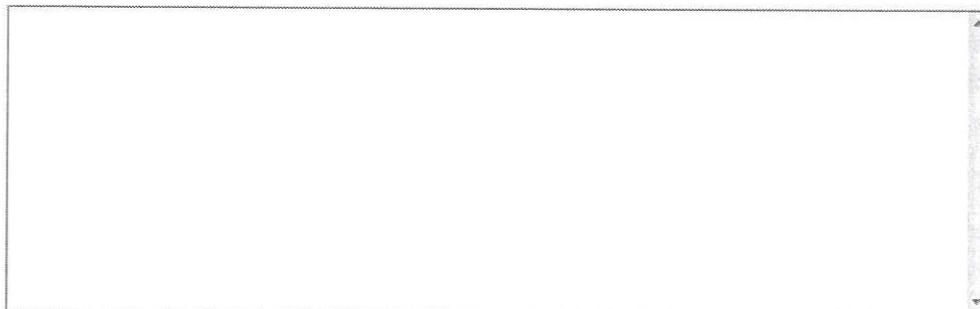
Q13. Quelles sont les moyens budgétaires alloués au fonctionnement des MASP ?

Q14. Quelles sont les moyens humains mis à disposition pour le fonctionnement des MASP ?

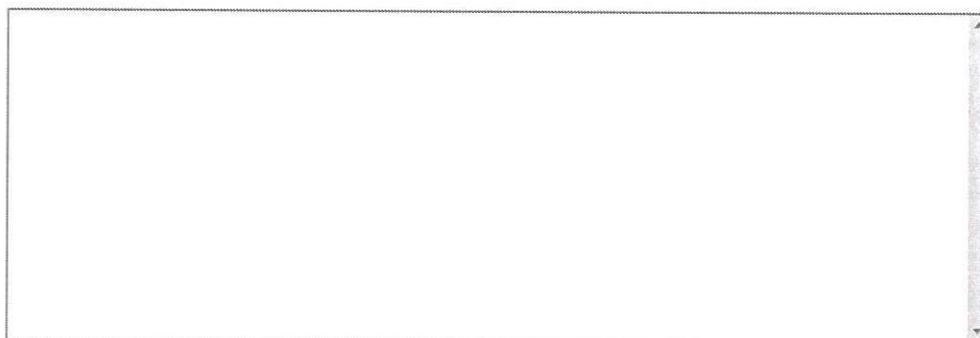
<< Précédent

Suivant >>

Q15. Que pouvez-vous dire sur les relations établies entre les différents intervenants du secteur MASP (Conseil Général, service tutélaire, Procureur de la République) ?

A large, empty rectangular text input field with a vertical scrollbar on the right side, intended for the user's response to question Q15.

Q16. Qu'est ce qui vous semblerait utile pour améliorer ce dispositif d'accompagnement social dans le département ?

A large, empty rectangular text input field with a vertical scrollbar on the right side, intended for the user's response to question Q16.

<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de gestion budgétaire et de l'accompagnement social des familles

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03.a. ORGANISME :

Q03.b. Service responsable :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email :

Q07. Téléphone :

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de gestion budgétaire et de l'accompagnement social des familles

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03.a. ORGANISME :

Q03.b. Service responsable :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email :

Q07. Téléphone :

Suivant >>

Détail des mesures exercées

Q08. Quel a été le nombre d'AESF (stock au 31 décembre)

Q08.a. En 2012
Q08.b. En 2013
Q08.c. En 2014

Q08bis. Quel a été le nombre d'AESF prononcées (mesures nouvelles)

Q08bis.a. En 2012
Q08bis.b. En 2013
Q08bis.c. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de contrats AESF arrivés à terme en 2014 (total) :

Q09.a. dont nombre d'AESF renouvelées :
Q09.b. dont nombre d'AESF transformées en MJAGBF :
Q09.c. dont nombre d'AESF orientées vers une autre mesure judiciaire :
Q09.d. dont nombre de sorties définitives :

Q10. Quel a été le nombre de sorties d'AESF par rupture conventionnelle en 2014 (total) :

Q10.a. dont à l'initiative du protégé :
Q10.b. dont à l'initiative du Conseil Général :
Q10.c. dont orientation vers une MJAGBF :
Q10.d. dont orientation vers une autre mesure judiciaire :
Q10.e. dont sorties définitives :

<< Précédent

Suivant >>

Prise en charge des AESF

Q11. Identification des besoins :

Q11.a. Qui constate la nécessité d'orienter une personne vers une AESF ou une mesure de protection juridique ?

Q11.b. Quels sont les critères retenus pour cette orientation ?

Q12. Suivi de l'AESF :

Q12.a. Qui est en charge du suivi de l'AESF dans le département ?

Q12.a.1. Conseil Général

Q12.a.2. Service tutélaire

Q12.a.3. Autre (précisez) :

Q12.b. Echec de l'AESF

Q12.b.1. Quelles sont les raisons qui peuvent conduire à l'échec d'une AESF ?

Q12.b.2. En cas d'échec, quelle est la procédure suivie par vos services ?

Q12.b.3. En cas d'échec, sur quels critères est orientée l'AESF en mesures judiciaires (MJAGBF...) ?

<< Précédent

Suivant >>

Q13. Quelles sont les moyens budgétaires alloués aux fonctionnement des AESF ?

Q14. Quelles sont les moyens humains mis à disposition pour le fonctionnement des AESF ?

<< Précédent

Suivant >>

Prise en charge des AESF

Q11. Identification des besoins :

Q11.a. Qui constate la nécessité d'orienter une personne vers une AESF ou une mesure de protection juridique ?

Q11.b. Quels sont les critères retenus pour cette orientation ?

Q12. Suivi de l'AESF :

Q12.a. Qui est en charge du suivi de l'AESF dans le département ?

Q12.a.1. Conseil Général

Q12.a.2. Service tutélaire

Q12.a.3. Autre (précisez) :

Q12.b. Echec de l'AESF

Q12.b.1. Quelles sont les raisons qui peuvent conduire à l'échec d'une AESF ?

Q12.b.2. En cas d'échec, quelle est la procédure suivie par vos services ?

Q12.b.3. En cas d'échec, sur quels critères est orientée l'AESF en mesures judiciaires (MJAGBF...) ?

<< Précédent

Suivant >>

Q13. Quelles sont les moyens budgétaires alloués aux fonctionnement des AESF ?

Q14. Quelles sont les moyens humains mis à disposition pour le fonctionnement des AESF ?

<< Précédent

Suivant >>

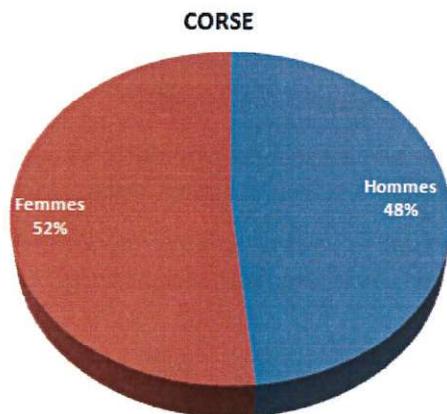
REUNION DU GROUPE DEPARTEMENTAL DE CORSE-DU-SUD DU 8 DECEMBRE 2015

DONNEES RECUEILLIES –MJPM

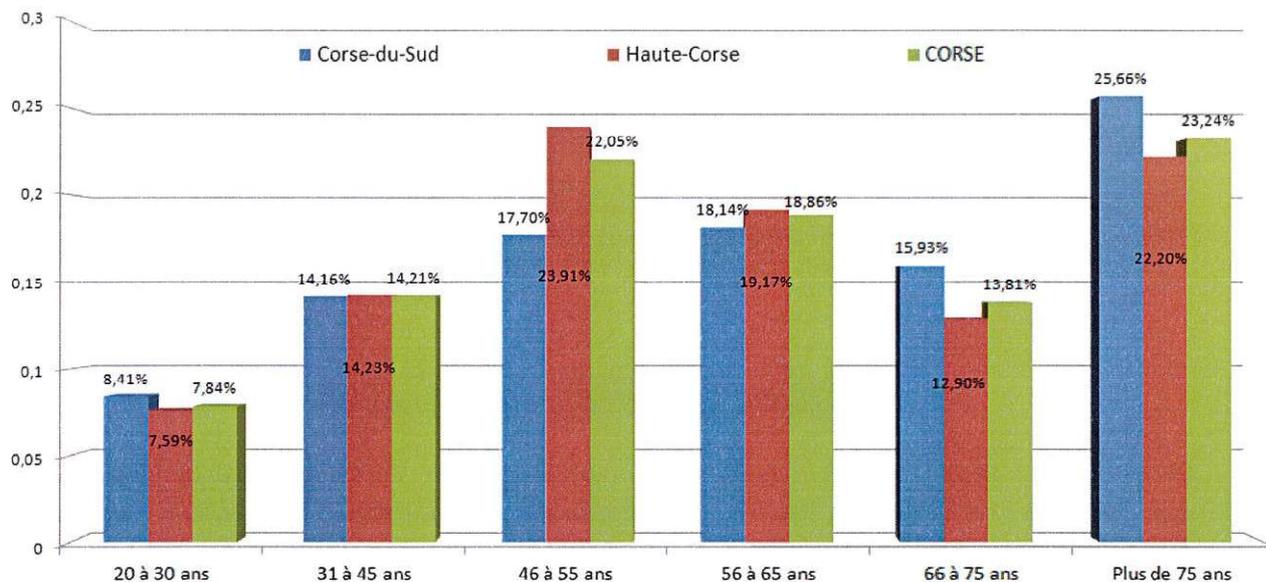
Cette analyse départementale se base principalement sur les données recueillies auprès des acteurs tutélaires : service mandataire, mandataires individuels, préposés d'établissement. Malheureusement, suite à des non-réponses, les années 2013 et 2014 ainsi que les données des représentants de la justice ne sont que partiellement exploitables.

TYPLOGIE DES MAJEURS SOUS PROTECTION JURIDIQUE EN CORSE

Nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014
Répartition Hommes / Femmes



Répartition par âge du nombre de personnes sous mesure de protection juridique Corse - 2014



Source : Enquête SOLEN 2015 auprès du secteur public tutélaire : services mandataires, mandataires individuels, préposés d'établissement – DRISCS de Corse – Service Observation Statistique

POPULATION CONCERNÉE PAR LES MESURES DE PROTECTION :

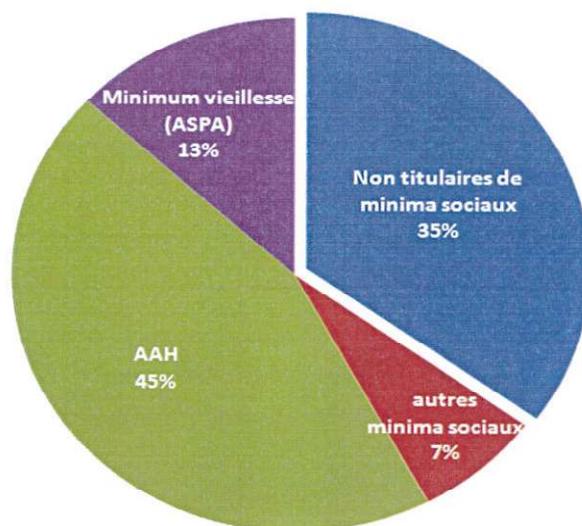
- On peut observer deux tendances :

-Une population relativement jeune et handicapée: On constate de manière générale que les mesures de protection concernent toutes les tranches d'âge de la population. Toutefois, près de 63% des personnes protégées sur la région ont moins de 65 ans et sont atteintes d'un handicap qui nécessite un accompagnement quotidien.

La Corse du Sud présente une population légèrement plus âgée que la moyenne régionale avec 41,5% de personnes sous mesure de protection juridique qui ont plus de 65 ans.

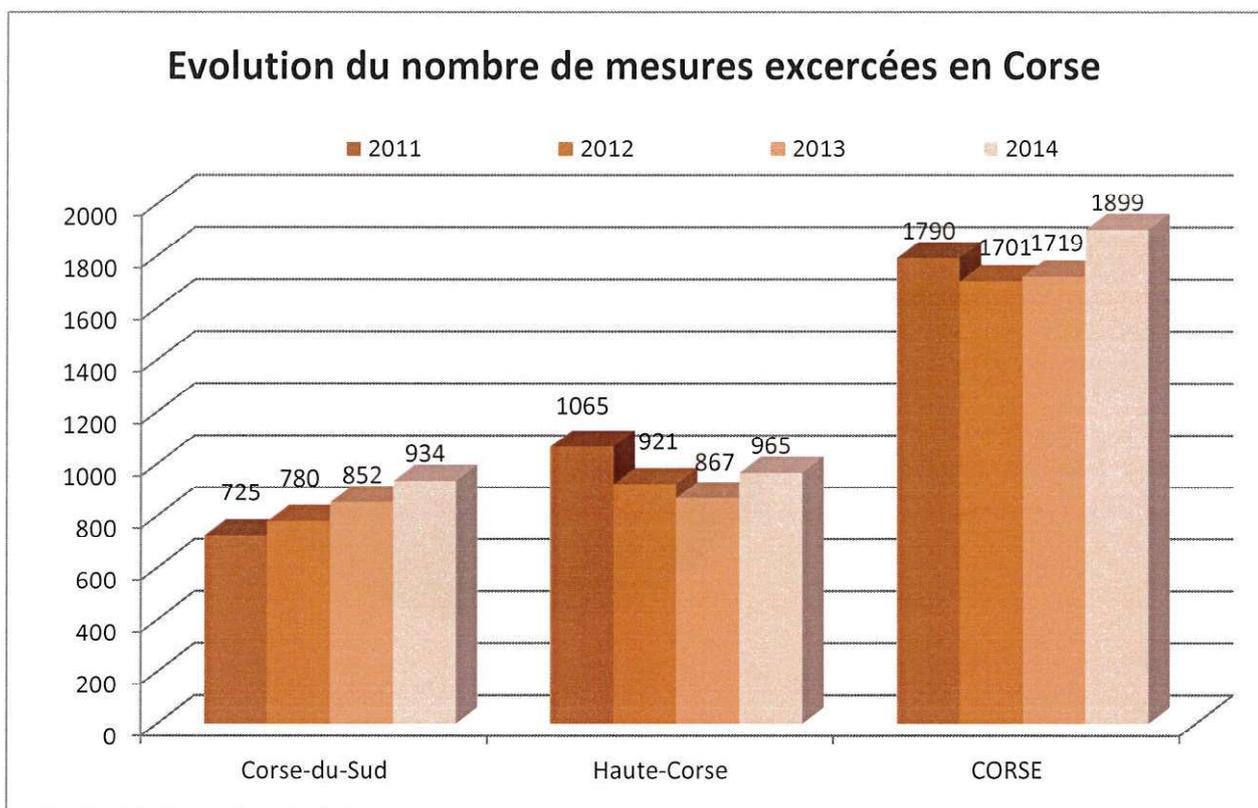
Pour ces personnes, les maladies neurologiques dégénératives, telle que la maladie d'Alzheimer, rendant ces personnes totalement dépendantes, expliquent leur placement sous mesure de protection.

Répartition des personnes sous mesure de protection juridique
selon le type de minimum social perçu - 2014



-Une population en difficultés sociales : on observe que 65% des personnes protégées perçoivent un minima sociale. Parmi ces bénéficiaires :

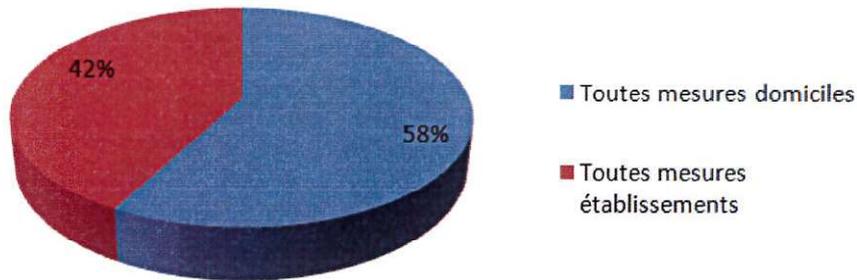
- 70 % perçoivent l' Allocation Adulte Handicapé,
- 20 % bénéficient de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)



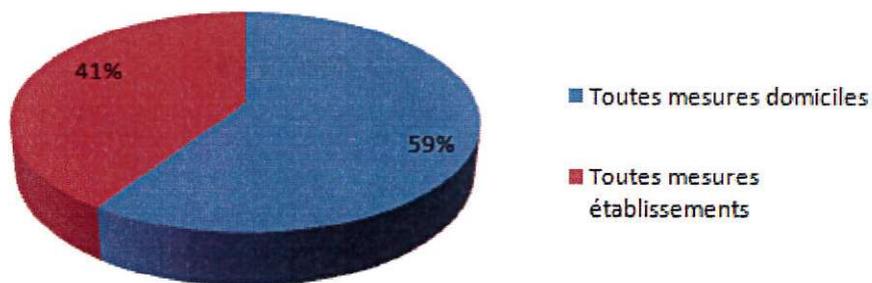
Source : Enquêtes SOLEN 2012 et 2015 auprès des juges des tutelles

- **EVOLUTION DU STOCK DES MESURES PRISES EN CHARGE PAR LES PRESTATAIRES TUTELAIRES :**
- Sur les quatre dernières années, on constate une augmentation du nombre globale des mesures prononcées.
- Les données recueillies n'ont pas permis d'obtenir un chiffre fiable de la répartition des mesures par type de prestataires.

Répartition du lieu d'exercice des mesures en 2013 Corse-du-Sud



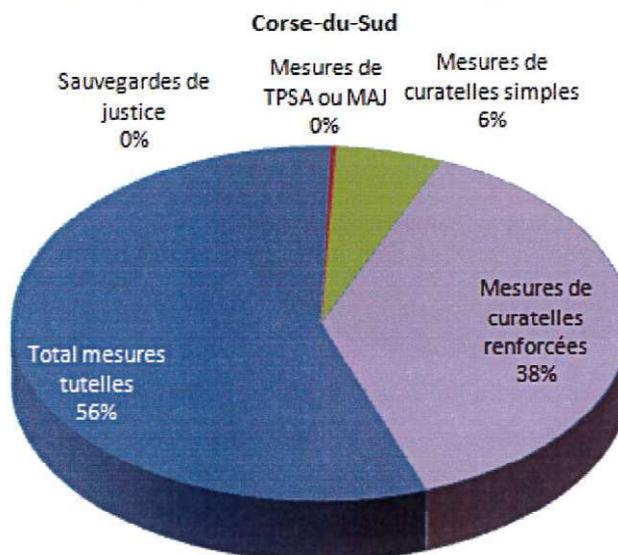
Répartition du lieu d'exercice des mesures en 2013 CORSE



En Corse du Sud comme pour la Corse entière, la majorité des mesures sont exercées à domicile (59%). Cependant on constate un léger fléchissement de cette répartition puisqu'en 2011, les prises en charge à domicile représentaient 61% des mesures.

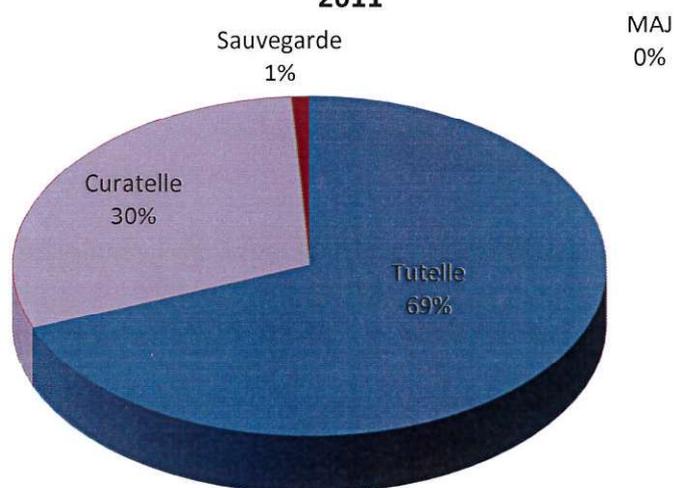
- **TYPOLOGIE DES MESURES EXERCEES: une dominante de mesures de tutelle.**

Répartition par type de mesure de protection juridique au 31/12/2014



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

Répartition par type de mesure
2011



Source : Enquête SOLEN 2012 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

Comme en 2011, Les mesures de tutelles représentent la part la plus importante des mesures gérées en 2014 par les prestataires tutélaires. Mais, si on constate une diminution progressive de leur importance puisqu'elles ne représentent plus que 56% des mesures contre 69% en 2011. Cette diminution ne semble s'être fait au profit des MAJ et des sauvegardes de justice contrairement à d'autres départements comme la Haute-Corse.

INTERPRETATION DES DONNEES RECUEILLIES –MASP

**La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs s'inscrit dans une logique de diminution des mesures judiciaires au profit des mesures dites « d'accompagnement » avec la mise en place progressive des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).*

Tableau 1

Evolution du nombre de MASP exercées par département
Stock au 31/12

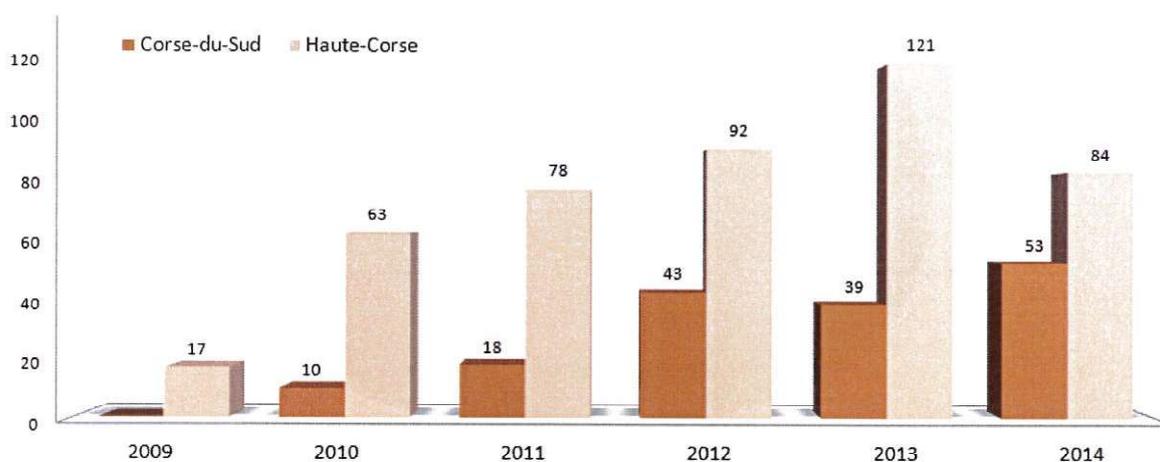
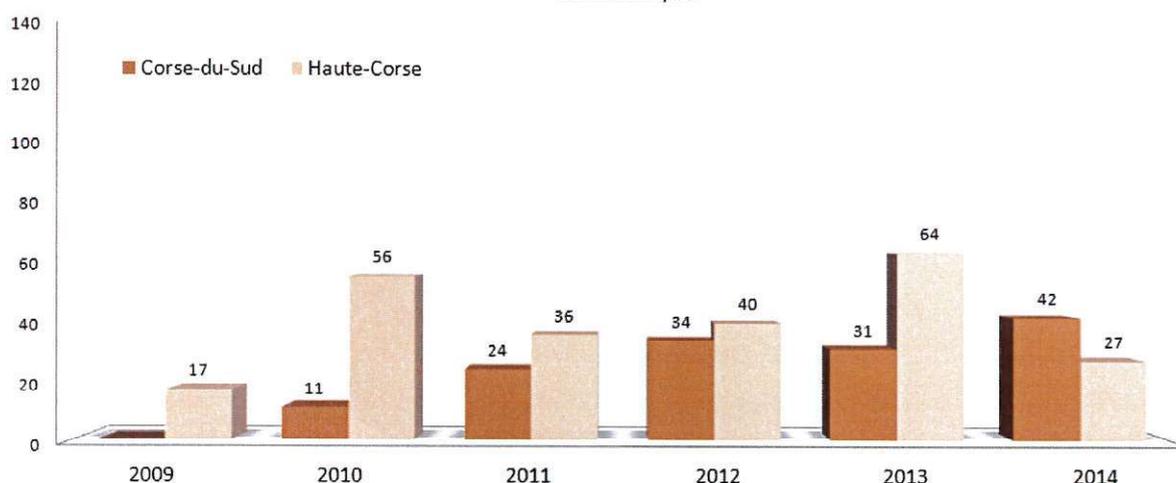


Tableau 2

Evolution du nombre de MASP prononcées par département
Stock au 31/12



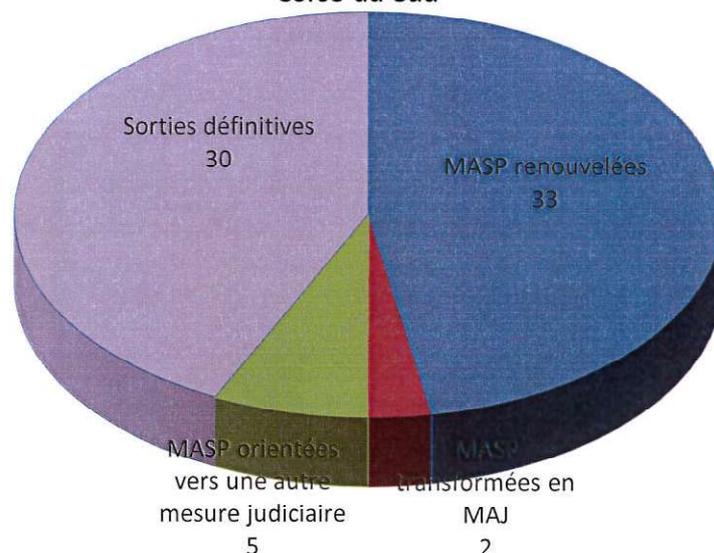
Source : Enquêtes SOLEN 2011 et 2014 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

■ EVOLUTION DES MASP

En Corse-du-Sud, les MASP sont gérées par le service compétent de l'UDAF suite à une délégation de compétence du Conseil Général.

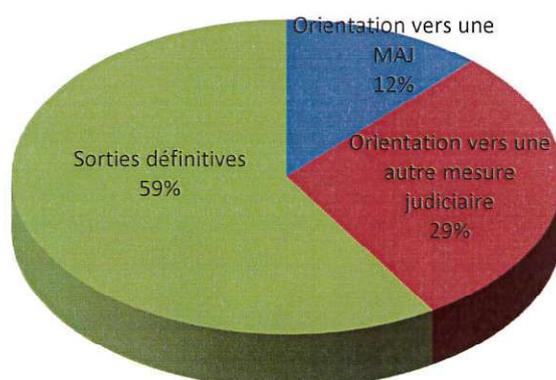
Conformément à l'esprit de la réforme, on constate une progression notable du nombre de MASP au cours des premières années de la réforme (2009-2012). Depuis 2012, ce nombre semble s'être stabilisé (une légère baisse en 2013 suivi d'une augmentation modérée au regard des premières années) Il semble donc que la réforme est arrivée en fin de mise en œuvre et a atteint sa « vitesse de croisière ».

**Nombre de contrats MASP arrivés à terme en 2014
Corse-du-Sud**



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

**Nombre de contrats MASP sorties par rupture conventionnelle en 2014
Corse-du-Sud**



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

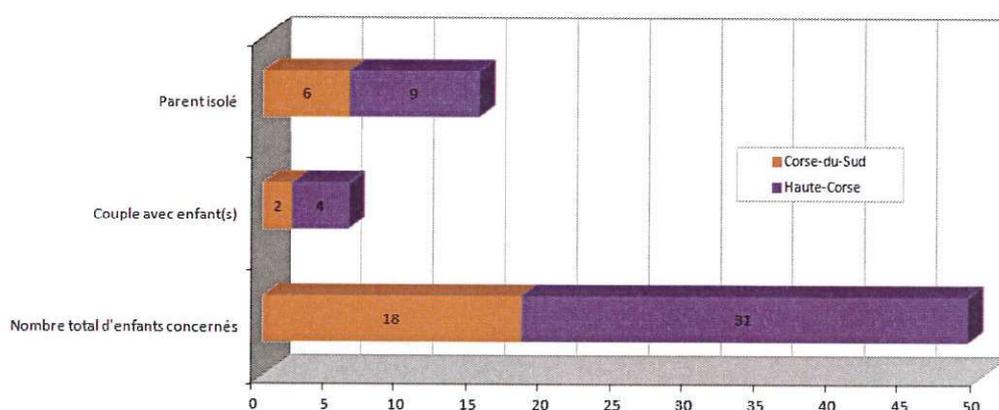
■ **ISSUE DES MASP**

Quel que soit le mode de sorties : contrat arrivé à terme et non renouvelé ou rupture conventionnelle, il est constaté que dans la majorité des cas (59% pour une rupture conventionnelle et 81% pour une sortie en fin de contrat) on assiste à une sortie définitive du dispositif de protection.

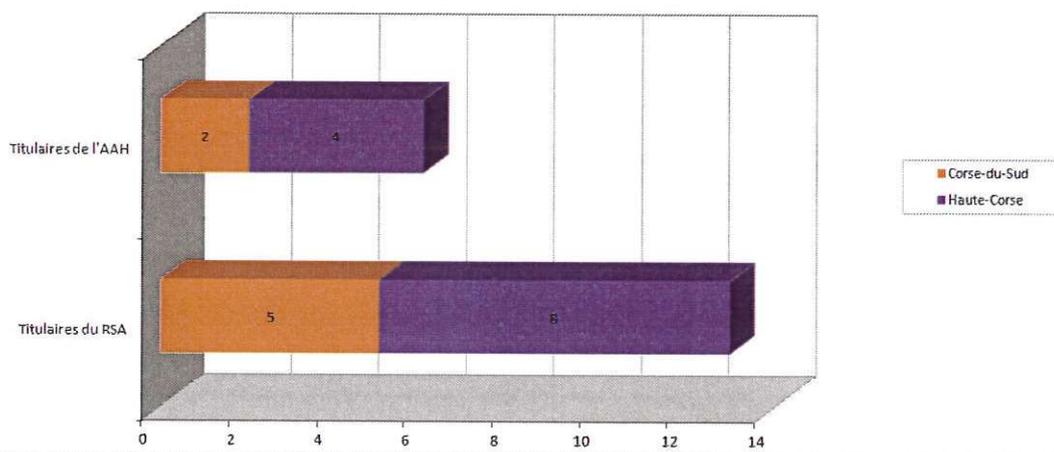
INTERPRETATION DES DONNEES RECUEILLIES –MJAGBF

TYOLOGIE DES FAMILLES SOUS PROTECTION JURIDIQUE EN CORSE

Typologie des familles sous mesure de protection juridique
Corse - 2014



Typologie des familles sous mesure de protection juridique
Corse - 2014



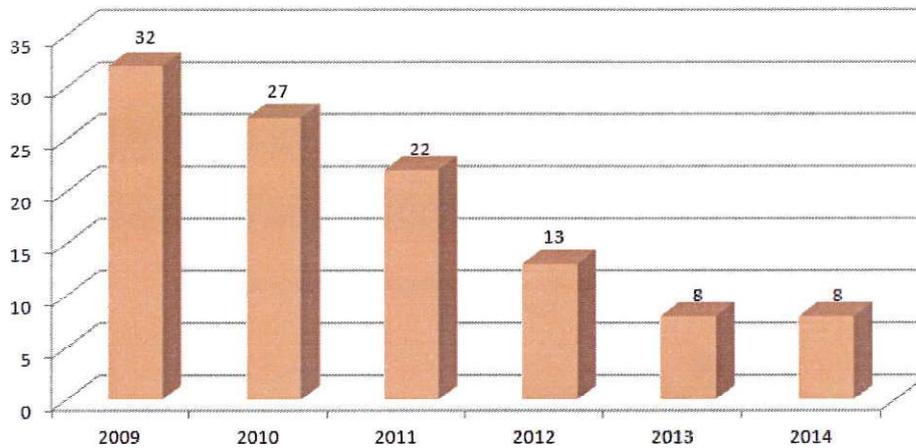
Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

- **POPULATION CONCERNÉE PAR LES MESURES DE PROTECTION : Sur la totalité des familles concernées par ces mesures de protection :**
 - 75 % des MJAGBF concernent des parents isolés
 - près de 87 % bénéficient soit du RSA soit de l'AAH.

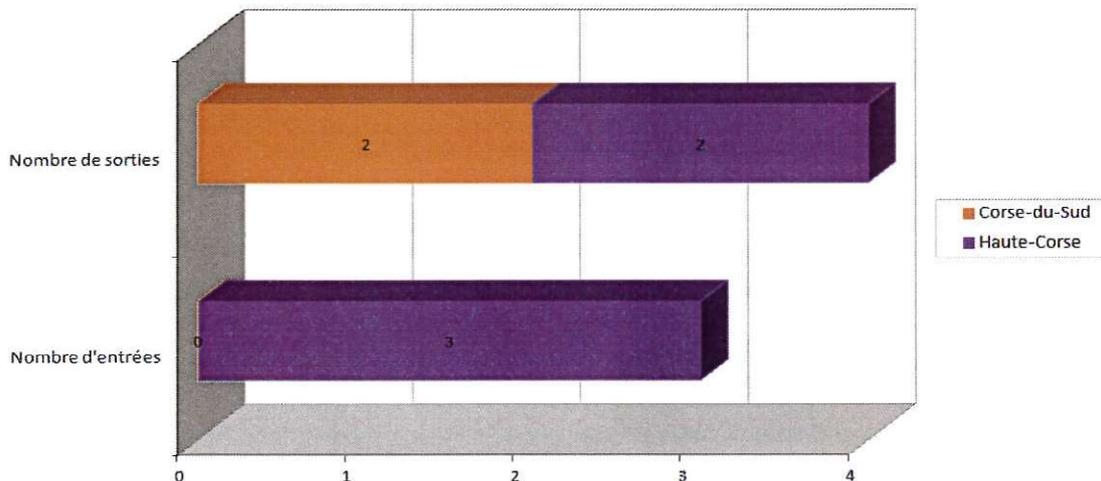
Ces mesures touchent 18 enfants soit une moyenne de 2,25 enfants par famille.

PRISE EN CHARGE DES MESURES DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Evolution du nombre de mesures exercées - MJAGBF ou TPSE
Stock au 31 /12
Corse-du-Sud



Nombre d'entrées et de sortie MJAGBF ou TPSE
Corse - Flux 2014



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

On constate une forte diminution du nombre de mesures ces dernières années en Corse du Sud.

D'où vient l'absence de nouvelles mesures ?

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS
FAMILIALES
2015-2019

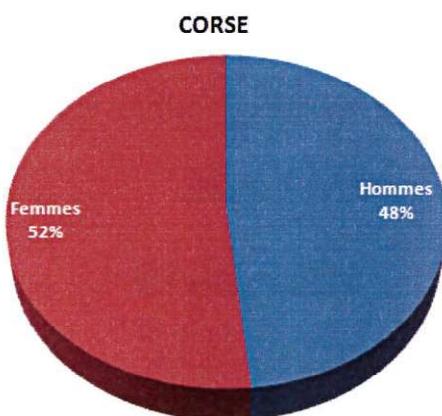
REUNION DU GROUPE DEPARTEMENTAL
DE HAUTE-CORSE DU 28 MAI 2015

DONNEES RECUEILLIES –MJPM

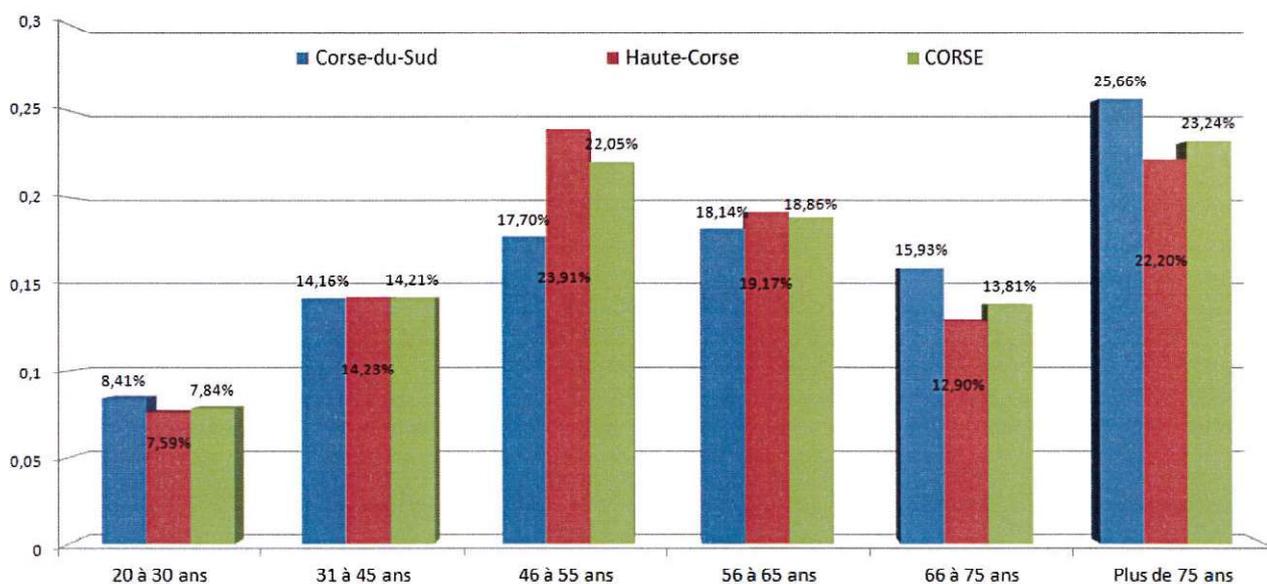
**En l'état actuel, cette analyse départementale se base uniquement sur les données recueillies auprès des acteurs tutélaires : service mandataire, mandataires individuels, préposés d'établissement. En effet, les données des représentants de la justice sont partiellement exploitables.*

TYPOLOGIE DES MAJEURS SOUS PROTECTION JURIDIQUE EN CORSE

Nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014
Répartition Hommes / Femmes



Répartition par âge du nombre de personnes sous mesure de protection juridique
Corse - 2014

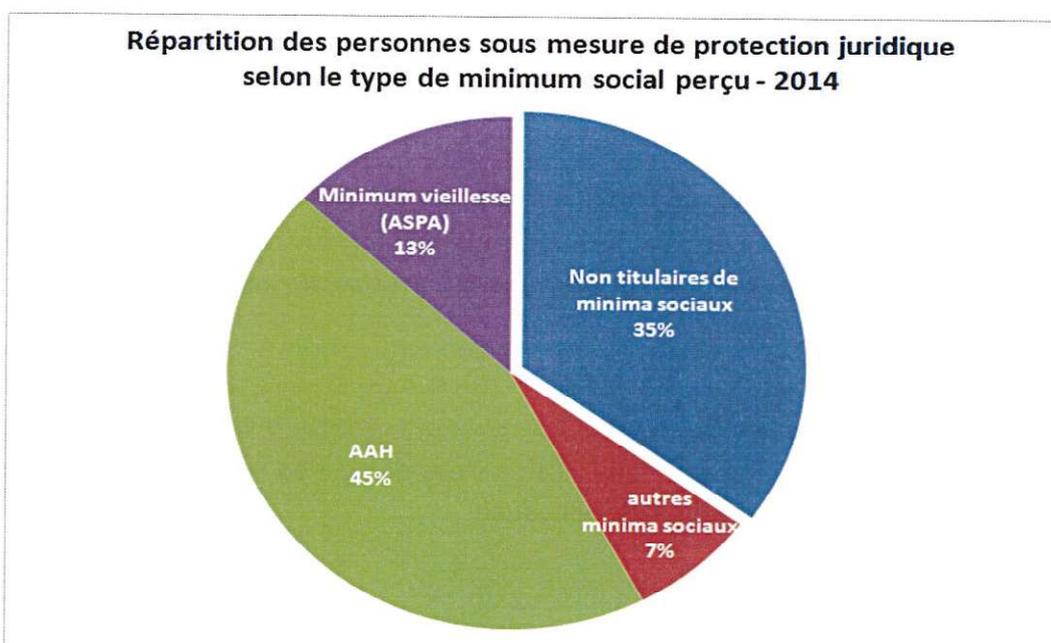


Source: Enquête SOLEN 2015 auprès du secteur public tutélaire : services mandataires, mandataires individuels, préposés d'établissement – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

- **POPULATION CONCERNEE PAR LES MESURES DE PROTECTION :** On peut observer deux tendances :

-Une population relativement jeune et handicapée: On constate de manière générale que les mesures de protection concernent toutes les tranches d'âge de la population. Toutefois, près de 63% des personnes protégées sur la région ont moins de 65 ans et sont atteintes d'un handicap qui nécessite un accompagnement quotidien.

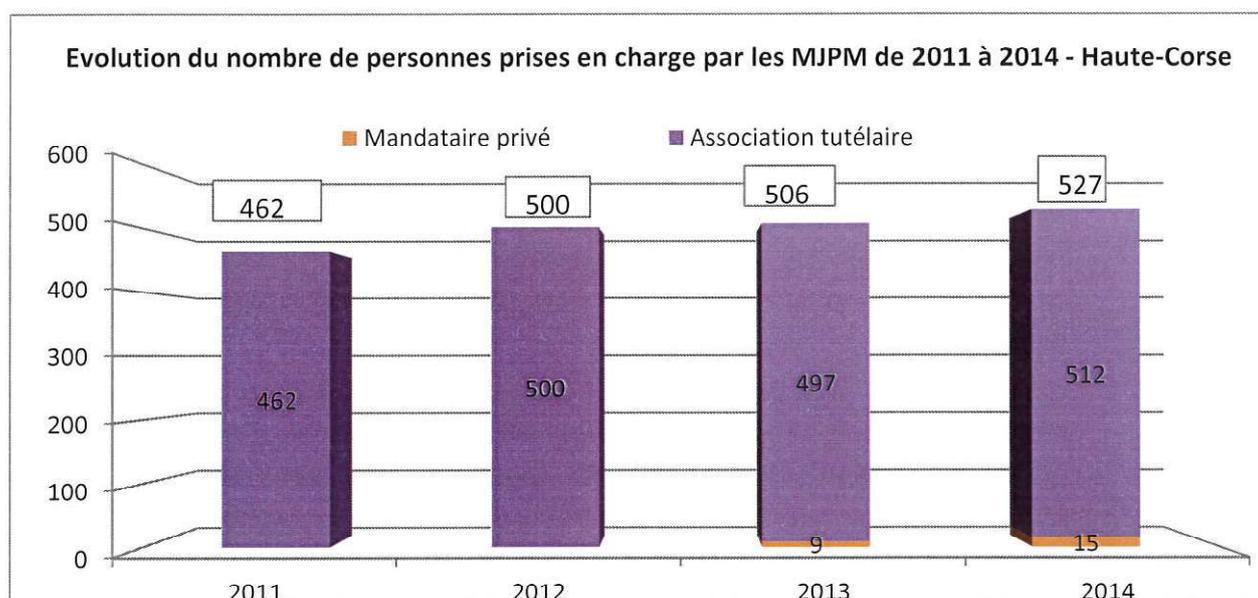
Concernant les plus de 65 ans qui représentent 39% des personnes protégées, les maladies neurologiques dégénératives, telle que la maladie d'Alzheimer, rendant ces personnes totalement dépendantes, expliquent leur placement sous mesure de protection.



-Une population en difficultés sociales : on observe que 65% des personnes protégées perçoivent des prestations sociales. Parmi ces bénéficiaires :

- 70 % perçoivent l' Allocation Adulte Handicapé,
- 20 % bénéficient de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)

PRISE EN CHARGE DES MESURES DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

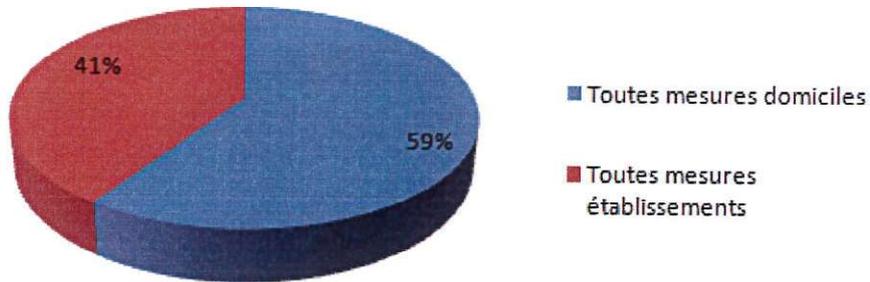


Source : Enquêtes SOLEN 2011 et 2015 auprès du secteur public tutélaire : services mandataires, mandataires individuels, préposés d'établissement – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

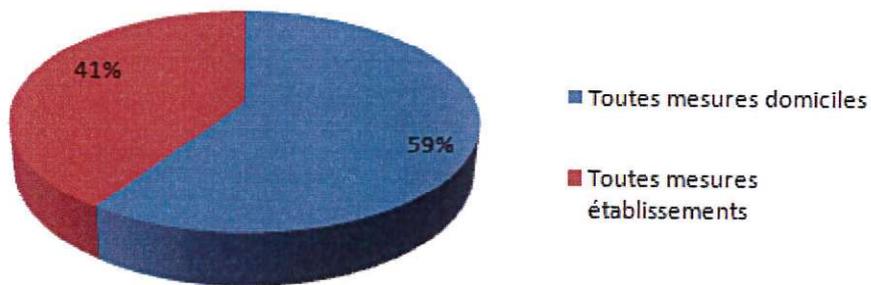
- **EVOLUTION DU STOCK DES MESURES PRISES EN CHARGE PAR LES PRESTATAIRES TUTELAIRES** : Sur les quatre dernières années, on constate une augmentation du nombre global de mesures gérées par les 3 types de prestataires tutélaires de l'ordre de 14%.

Si la majorité des mesures sont prises en charge par les 2 services présents dans le département, on constate que l'offre s'est diversifiée avec l'habilitation sur le département d'un mandataire individuel.

Répartition du lieu d'exercice des mesures en 2013 Haute-Corse



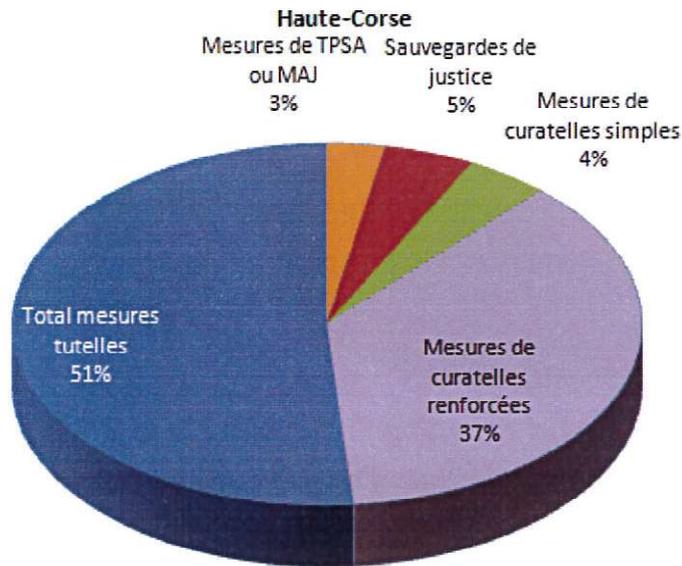
Répartition du lieu d'exercice des mesures en 2013 CORSE



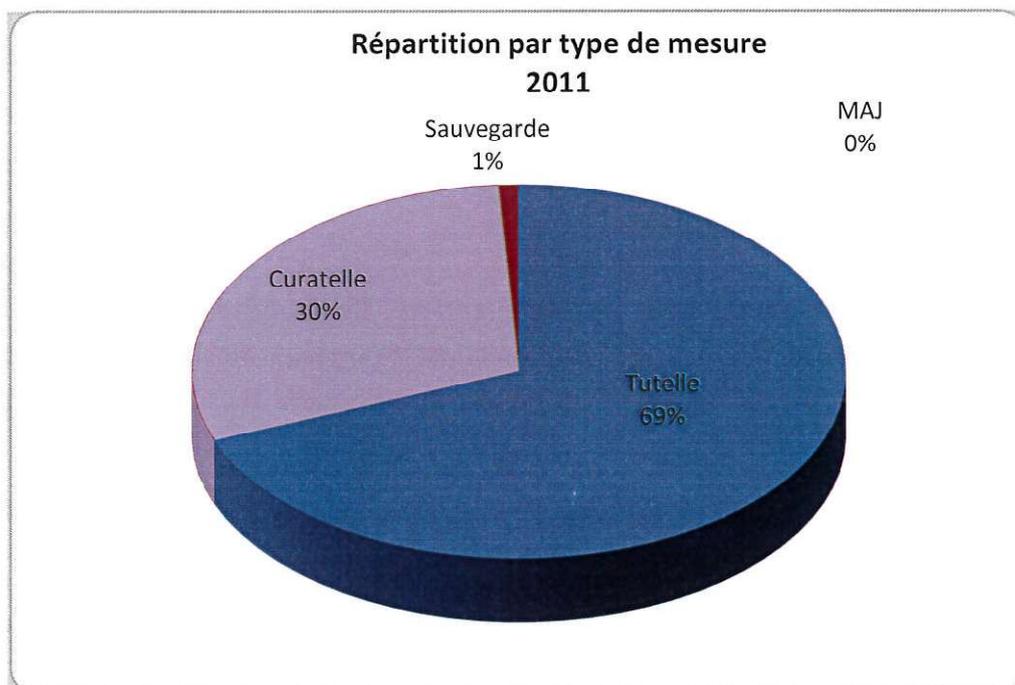
En haute-Corse comme pour la Corse entière, la majorité des mesures sont exercées à domicile (59%). Cependant on constate un léger fléchissement de cette répartition puisqu'en 2011, les prises en charge à domicile représentaient 61% des mesures.

- **TYPOLOGIE DES MESURES EXERCEES: une dominante de mesures de tutelle.**

Répartition par type de mesure de protection juridique au 31/12/2014



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique



Source : Enquête SOLEN 2012 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

Comme en 2011, Les mesures de tutelles représentent la part la plus importante des mesures gérées en 2014 par les prestataires tutélaires. Cependant, on constate une diminution progressive de leur importance puisqu'elles ne représentent plus que 51% des mesures contre 69% en 2011. Cette diminution semble s'être fait au profit des MAJ et des sauvegardes de justice.

INTERPRETATION DES DONNEES RECUEILLIES –MASP

**La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs s'inscrit dans une logique de diminution des mesures judiciaires au profit des mesures dites « d'accompagnement » avec la mise en place progressive des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).*

Tableau 1

Evolution du nombre de MASP exercées par département

Stock au 31/12

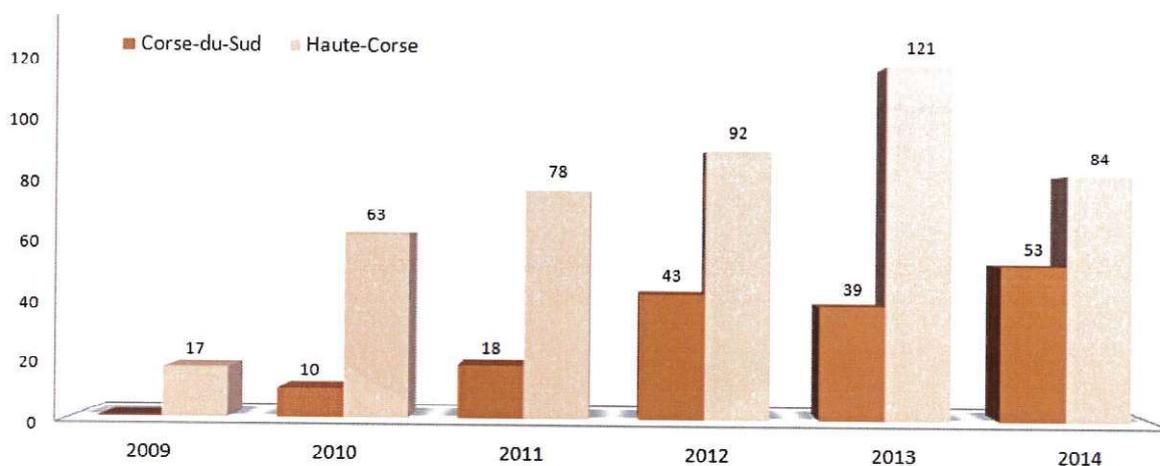
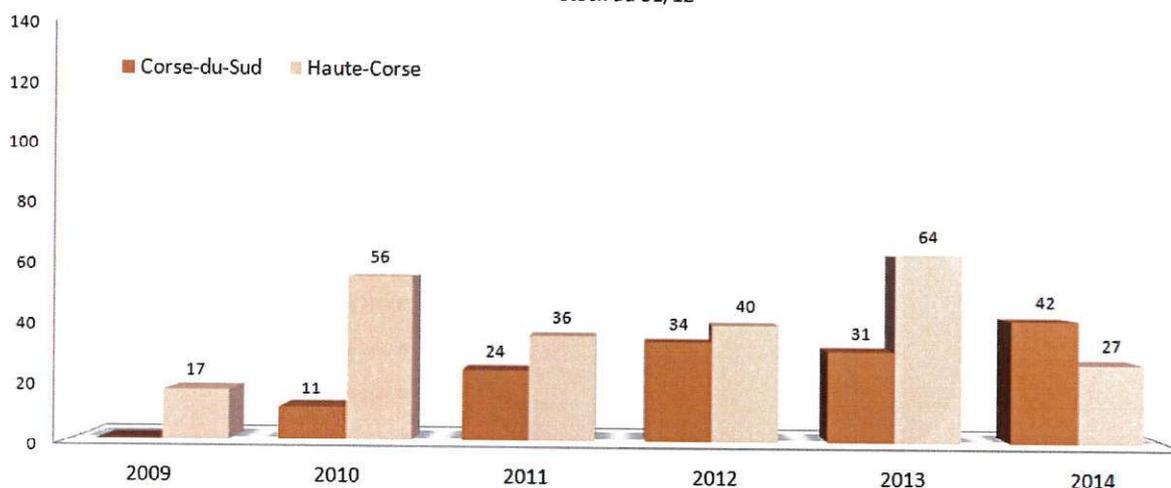


Tableau 2

Evolution du nombre de MASP prononcées par département

Stock au 31/12

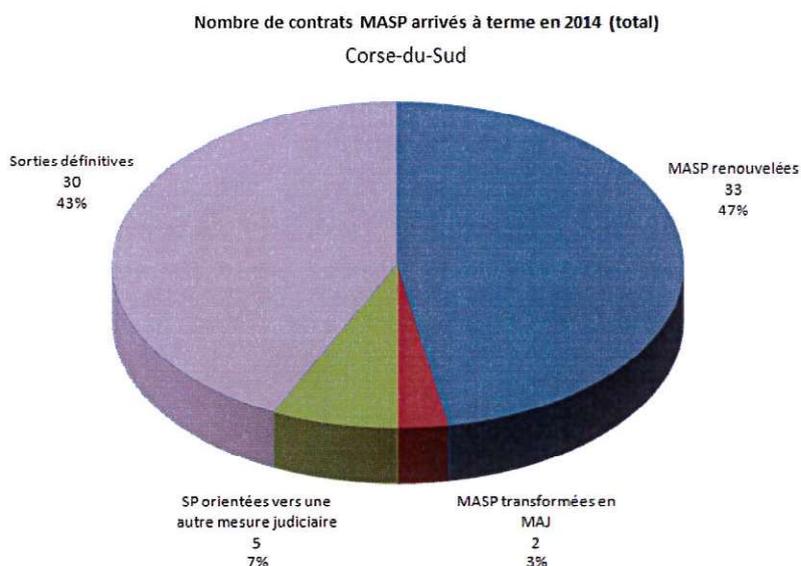


Source : Enquêtes SOLEN 2011 et 2014 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

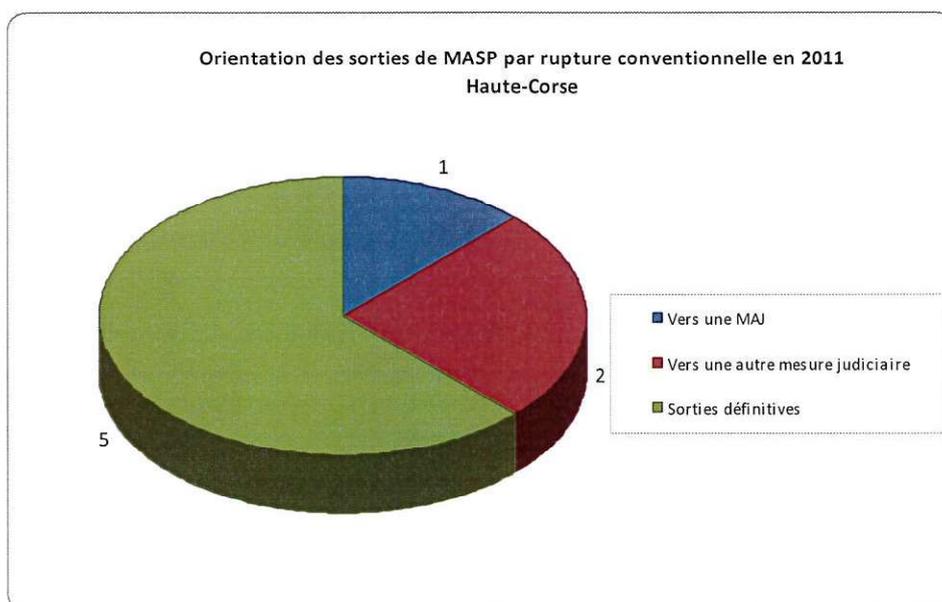
■ EVOLUTION DES MASP

Depuis 2009, le service d'aide sociale du Conseil Général de la Haute-Corse est en charge de la gestion des MASP.

Conformément à l'esprit de la réforme, on constate une progression notable du nombre de MASP au cours des premières années de la réforme en Haute-Corse (Cf. *Tableau 1*). La diminution du nombre de mesures exercées ainsi que du nombre de contrats signés semble montrer que la réforme est arrivée en fin de mise en œuvre et a atteint sa « vitesse de croisière ».



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique



Données non renseignées dans l'enquête 2015

Source : Enquête SOLEN 2011 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

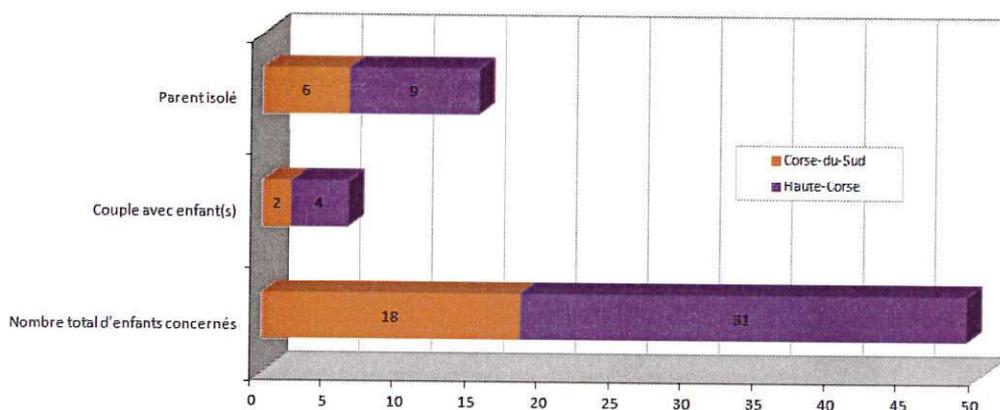
■ **ISSUE DES MASP**

Quel que soit le mode de sorties : contrat arrivé à terme ou rupture conventionnelle, il est constaté que dans plus de 60% des cas on assiste à une sortie définitive du dispositif de protection.

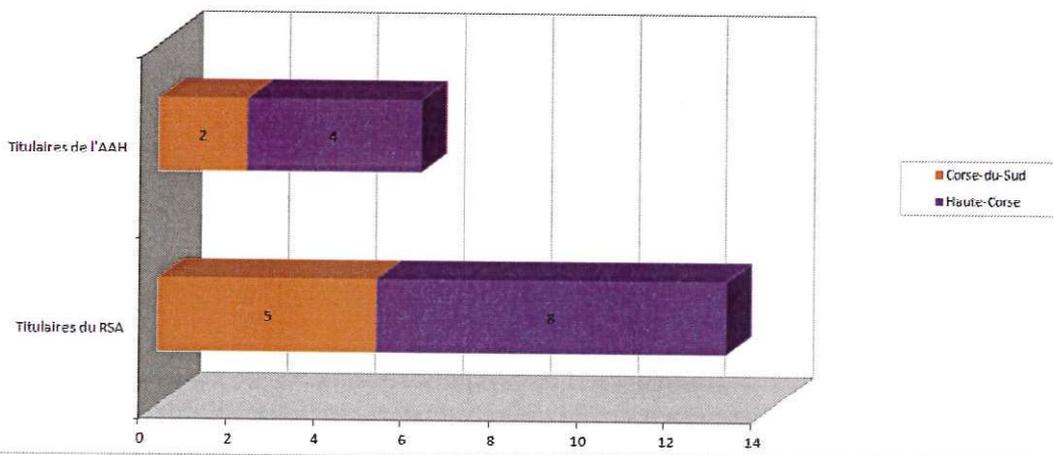
INTERPRETATION DES DONNEES RECUEILLIES –MJAGBF

TYOLOGIE DES FAMILLES SOUS PROTECTION JURIDIQUE EN CORSE

Typologie des familles sous mesure de protection juridique
Corse - 2014



Typologie des familles sous mesure de protection juridique
Corse - 2014



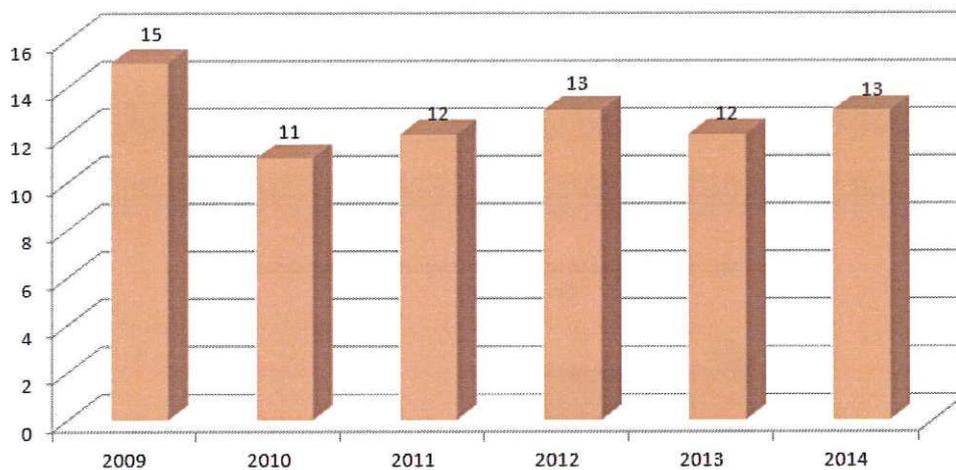
Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

- **POPULATION CONCERNEE PAR LES MESURES DE PROTECTION : Sur la totalité des familles concernées par ces mesures de protection :**
 - près de 71 % des MJAGBF concernent des parents isolés
 - près de 79 % bénéficient soit du RSA soit de l'AAH.

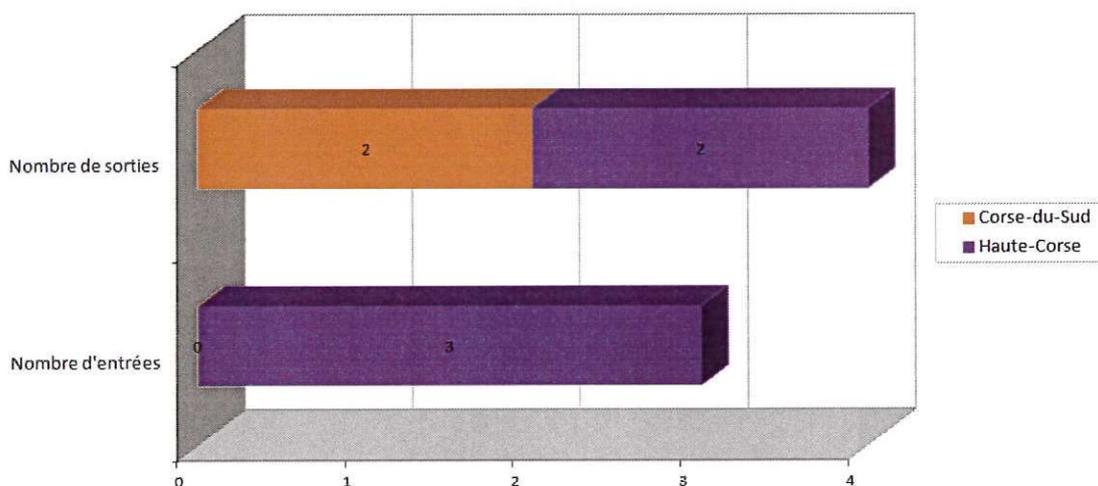
De manière générale, ces mesures touchent 89 enfants soit une moyenne de 2,6 enfants par famille.

PRISE EN CHARGE DES MESURES DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Evolution du nombre de mesures exercées - MJAGBF ou TPSE
Stock au 31/12
Haute-Corse



Nombre d'entrées et de sortie MJAGBF ou TPSE
Corse - Flux 2014



Source : Enquête SOLEN 2015 – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

On constate une stabilité du nombre de mesures exercées sur ces 6 dernières années.

ANNEXE 5 : LISTE DES SIGLES

- **AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- **AEB** : Action Educative Budgétaire
- **AED** : Action Educative à Domicile
- **AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert
- **AESF** : Accompagnement en Economie Sociale et Familiale
- **APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- **ASS** : Aide Spécifique de Solidarité
- **ASV** : Allocation de Solidarité Vieillesse
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CARSAT** : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
- **CASF** : Code de l'Action Sociale et des Familles
- **CESF** : Conseiller en Economie Sociale et Familiale
- **CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations
- **CLIC** : Centre Local d'Information et de Coordination
- **CNAF** : Caisse Nationale d'Allocations Familiales
- **CNAM** : Caisse Nationale d'Assurance maladie
- **CNAV-FSV** : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse - Fonds de Solidarité Vieillesse
- **CNC** : Certificat National de Compétence
- **COFIL** : Comité de Pilotage
- **DAF** : Direction des Affaires Financières
- **DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- **DGAS** : Direction Générale de l'Action Sociale
- **DGF** : Dotation Globale de Financement
- **DPF** : Délégué aux Prestations Familiales
- **DRJSCS** : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- **DSS** : Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse du Sud
- **EHPAD** : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- **ETP** : Equivalent Temps Plein
- **FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

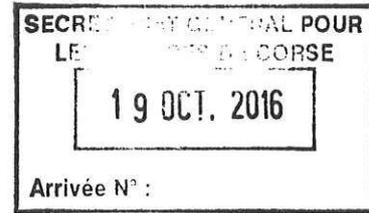
- **MAJ** : Mesure d'Accompagnement Judiciaire
- **MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée
- **MASP** : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
- **MJAGBF** : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial
- **MJPM** : Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs
- **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- **OPCA** : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés
- **PRAPS** : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **STATISS** : Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social
- **TPSA** : Tutelle aux Prestations Sociales Adulte
- **UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

PREFET DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Cohésion Sociale Jeunesse et Vie Associative

Affaire suivie par Anne BALDI
Tél. : 04.95.29.67.77
Fax : 04.95.20.19.20
Courriel : anne.baldi@drjscs.gouv.fr
Réf. : 2016-AB-CSJVA-09

Ajaccio, le 18 octobre 2016



**Note à Monsieur le Préfet de Corse,
Secrétariat Général pour les affaires de Corse**

OBJET : Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux Prestations familiales 2016-2020.

La loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et la loi n°2007-293 relative à la protection de l'enfance ont remis à plat le régime de tutelles des majeurs et les mesures d'aides judiciaires à la gestion du budget familial.

Ainsi, l'activité tutélaire dans son ensemble est désormais inscrite à part entière dans le champ social et médico-social et, de ce fait, son organisation se trouve encadrée par les orientations d'un schéma régional.

Dans la première année de mise en œuvre de la réforme, pour la période 2010-2014, un Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales a donc été élaboré par la DRJSCS en lien étroit avec les services compétents des DDCSPP et les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans ce domaine.

Ce premier schéma, révisé comme prévu en 2012, est aujourd'hui caduc. La rédaction d'un nouveau schéma pour la période 2016-2020 a été lancée par le biais d'un premier COPIL régional en mars 2015.

Sous votre autorité, la DRJSCS de Corse a été en charge de sa rédaction afin de répondre aux objectifs suivants :

- Etablir un diagnostic de l'organisation de cette activité en définissant les besoins au regard de l'offre existante,
- Présenter les éventuelles évolutions à apporter à l'organisation départementale actuelle au regard du diagnostic précédent pour les années 2016 à 2020,
- Définir des critères d'évaluation de la mise en œuvre des évolutions proposées.

Ce schéma présente le contexte juridique de la réforme, dresse le diagnostic régional corse en intégrant les éléments départementaux, analyse l'adéquation de l'offre disponible au regard des besoins des personnes et fixe des orientations pour les années à venir.

Il ressort des groupes de concertation départementaux organisés par les DDCSPP et des COPIL régionaux (les 19/03/2015 et 12/05/2016) les éléments suivants :

- On constate une évolution positive du nombre de mesures de protection des majeurs protégés sur la région. Si une majorité des mesures est encore attribuée aux tuteurs familiaux, la part des mesures gérées par le secteur public, et donc financées par l'Etat, est en augmentation.

- Par ailleurs, le secteur a subi de profondes mutations, notamment en Corse-du-Sud avec la fermeture du seul service du département. Cette fermeture a entraîné la nécessité de recourir à un nombre plus important de mandataires privés. Ce recours aux mandataires privés a également été choisi en Haute-Corse pour répondre aux besoins croissants du département et face à l'atteinte des limites des deux services en place.

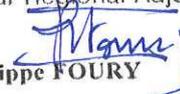
- D'autre part, le recours aux mandataires privés a fait remonter des besoins en termes d'échange de pratique. C'est la raison pour laquelle des réunions annuelles vont être organisées afin de limiter ce sentiment d'isolement.

- Enfin, la prise en charge des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial gérées par des services rattachés aux services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs se trouve impactée en Corse-du-Sud par la fermeture de ce dernier. Faute de disposer de mandataires privés compétents sur ce domaine, le service de l'UDAF est maintenu malgré les coûts importants que cela implique puisque les économies d'échelle ne sont plus possibles.

La validation de ce schéma s'est opérée au dernier pré-CAR ; il reste donc à signer l'avant-propos ainsi que l'arrêté correspondant avant publication au recueil des actes administratifs. Enfin, il fera l'objet sous votre timbre d'une diffusion régionale et nationale.

Les services de la DRJSCS restent à votre disposition pour toute précision.

P/ le DRJSCS
Le Directeur Régional Adjoint


Philippe FOURY

